



## Comité Social et Économique SAFRAN NACELLES 76 Commission Retraités

### RÈGLEMENT

*Ce règlement a pour but de rappeler les droits mais aussi les obligations des adhérents à la commission Retraités.*

*Seuls, les adhérents peuvent bénéficier de l'information, de l'inscription et de la participation aux activités proposées par la commission retraités.*

*Les retraités non adhérents ne sont plus destinataires des informations du Comité Social et Économique. Aucune relance annuelle ne leur sera adressée.*

#### **ADHERENTS :**

Tout membre du personnel de l'entreprise SAFRAN NACELLES LE HAVRE et du Comité Social et Économique peut adhérer à la section Retraités aux conditions suivantes:

- Avoir le statut de retraité
- Remplir le formulaire d'adhésion
- Acquitter la cotisation annuelle obligatoire, à ce jour : 10 € par personne.
- *Les retraités (ées) ouvrants droits célibataires, veufs ou veuves, divorcés (ées) ayant une nouvelle compagne ou compagnon. Ceux-ci n'auront pas le statut d'ayant droit et paieront le tarif plein aux activités du CSE Safran Nacelles.*
- *En cas de non paiement de l'adhésion d'une année, le retraité ne pourra plus adhérer les années suivantes. Sauf cas spécifiques qui sera étudié par le bureau du CSE.*
- Adhérer au présent règlement.

Les ayants-droit des retraités, notion définie par le Comité Social et Économique, peuvent adhérer également à la commission retraités.

#### **ACTIVITES :**

La commission des retraités, désignée par le C.S.E, présente un programme d'activités destiné aux adhérents de la section.

Ce programme est validé par les élus du C.S.E en fonction d'un budget prévisionnel.

Chacune des activités a des règles particulières qui vont être développées ci-dessous.

Chaque adhérent sera informé, par courrier, de l'activité proposée et des conditions. Un formulaire d'inscription sera joint à cette information ainsi qu'un appel à cotisation pour l'année N+1.

Chacun des adhérents s'inscrivant à un séjour s'engage d'être en bonne forme et entièrement autonome.

Le C.S.E décide d'une aide financière pour chaque adhérent, calculée sur la base du quotient familial D'UN MAXIMUM DE 28 JOURS ANNUEL, selon les activités concernées.

**ACTIVITES PROPOSEES :**

- **Repas de Noël** : la date et le tarif sont définis par les élus du C.S.E. Il convient de se reporter à l'information transmise par le C.S.E.
- **Sortie annuelle avec repas** : application des mêmes règles que le repas de Noël.
- **Séjours organisés par le C.S.E. : moyen ou long courrier**
  - **Séjours (durée 1 à 2 semaines). L'AIDE DU C.S.E. INTERVIENT SUR DEUX SEMAINES MAXIMUM.**
    - ▶ 2 projets sont proposés, informations transmises par courrier, formulaires d'inscription, acompte(\*) et adhésion à régler au Comité *Social et Économique* dans les délais signifiés dans l'information. Ces séjours viendront en déduction des 28 jours.
    - ▶ Si nécessaire, **les règles de priorité** pour définir les partants sur les voyages proposés se feront **sur les 3 dernières années** que vous ayez été actifs ou retraités.

- **Vacances sur nos copropriétés en France :**

- Les **Copropriétés** du C.S.E, sont proposées aux adhérents, en période **hors vacances scolaires**. Une aide financière du C.S.E, basée sur le quotient familial, est attribuée suivant les conditions contenues dans l'information. Ces séjours viendront en déduction des 28 jours.
- **Les centres concernés sont :**

BALARUC	BORMES LES MIMOSAS	ILE DE RE	LA PALMYRE
LES ISSAMBRES	SOUSTONS	ST FRANCOIS	LONGCHAMP
VAISON LA ROMAINE			

Les fiches détaillées de ces centres, avec tarifs, sont disponibles au Comité *Social et Économique* et sur le site internet (rubrique retraités): <http://csesafrannacelles76.org>

- **Promotions**

- Des offres intéressantes de la part de nos partenaires peuvent vous être proposées sans aide financière du C.S.E.

- **Autres**

- D'autres activités peuvent être proposées par la commission, les adhérents seront informés par courrier spécial, l'aide du C.S.E sera décidée en fonction du budget restant.
- Les retraités adhérents ayant à charge des enfants de moins de 21 ans continuent de bénéficier des activités enfants du C.S.E.
- Les retraités adhérents ont accès à certaines activités du C.S.E. ne nécessitant pas de budget particulier (sections sportives et culturelles : biblio-cd-thèque, camping, ... etc.).